

**VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS**  
**ARRETE N°33**

**RAPPORTANT LES ARRETES N°22, 29 ET 30/2023**

**Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal n°22/2023 en date du 24 mars 2023 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante organisée par l'APEL ;

Vu l'arrêté municipal n°29/2023 en date du 25 avril 2023 autorisant l'occupation du domaine public pour l'organisation d'une brocante le dimanche 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°30/2023 en date du 25 avril 2023 réglementant temporairement le stationnement et la circulation pour l'organisation d'une brocante ;

Considérant le mail de Madame Jessica JACQUEMIN, Présidente de l'APEL de l'école Jeanne d'Arc reçu le 4 mai 2023, par lequel elle nous fait part de l'annulation de la brocante prévue le 14 mai 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les arrêtés n° 22/2023, 29/2023 et 30/2023 sont rapportés.

**Article 2** : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Commandant du Centre de Secours et Madame la Présidente de l'APEL.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 10 mai 2023

Le Maire,  
  
Saïd YACOUBI

